

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 1/2

Séance du 17 mai 2016

**CO 044 DE**

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain CHOULOT, Dominique BONNET, Colette GIRARD, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT, Jacky REVERCHON, Jean-Marie BAILLY (Vice-Présidents), André VIONNET, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Frédéric LAMBERT, Angélique NOROY, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Bruno ROBERT, Michel FEVRE, Jean-Baptiste MERILLOT, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Jean-Luc LETONDOR, Anne CHARLET, Hubert MOTTET, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, Danièle CARDON, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Marie-Line LANG, Christine GRILLOT, Hervé CORON, Sébastien JACQUES, Jacques GUILLOT, Dominique MICHELET, Jean-Christophe OUDET, Dominique DE CAFFARELLI.

Ont donné pouvoir : Christelle MORBOIS donne pouvoir à Dominique BONNET, André JOURD'HUI donne pouvoir à Jean-François GAILLARD, Paul AUBERT donne pouvoir à Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD donne pouvoir à Marie-Madeleine SOUDAGNE.

Assistaient à titre consultatif : Bernadette ETIEVANT, Daniel DURET, Bénédicte LAMY, Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Daniel BARBE, Marie-Christine CHANOIS.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Raphaël GAGNEUR, Eric PICHEGRU, Josiane SCARABOTTO, Dominique BOICHUT, Dominique PELLIN, Michel BONTEMPS, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCGP.

Etaient absents : Olivier FOURNIER, Laurent MENETRIER, Jean BOYER.

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 50

Présents : 48

Votants : 45

Secrétaire de séance : Monsieur Michel FEVRE.

Convocation faite le : 3 mai 2016

**Objet : Approbation de la demande de classement en catégorie III de l'Office du Tourisme et avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens.**

VU la nouvelle grille de classement des offices de tourisme entrée en vigueur le 24 juin 2011 conformément à l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 ;

VU la convention entre l'Office du Tourisme et la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention entre l'Office du Tourisme et la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

VU la note de synthèse n° 8/17.05.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme, en séance du 3 mai 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué à l'Economie et au Tourisme ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Madame Anne CHARLET ne prenant part ni au débat ni au vote en sa qualité de conseiller intéressé,

Par 44 voix pour,

1 / APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2014-2017 afin d'intégrer les éléments nécessaires au classement en catégorie III ;

-----  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 17 mai 2016  
CO 044 DE (SUITE)

Page 2/2

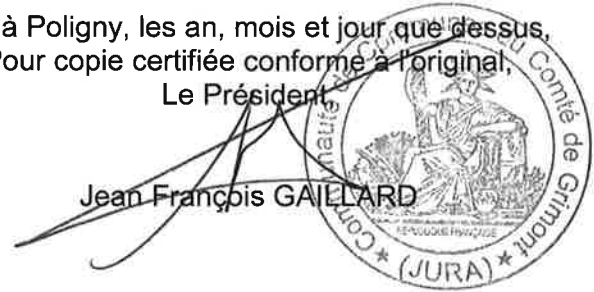
**Objet : Approbation de la demande de classement en catégorie III de l'Office du Tourisme et avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens.**

2 / VALIDE le dossier de classement proposé par l'Office du Tourisme et sollicite le classement préfectoral de l'Office du Tourisme de Grimont Poligny en catégorie III ;

3 / DONNE pouvoir au Président ou à un Vice-Président en cas d'empêchement pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Le Président

Jean François GAILLARD



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Du 01.12.2014 au 30.11.2017**

### **Incluant l'avenant n°1 validé en conseil communautaire du 15.09.2015**

Rédigé en bleu dans le texte

### **Incluant l'avenant n°2 validé en conseil communautaire du 17.05.2016**

Rédigé en vert dans le texte

#### **Entre:**

D'une part : la **Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny (CCCGP)** représentée par son Président en application de la délibération communautaire du 13 novembre 2014, du 15 septembre 2015, du 17 mai 2016

Et

D'autre part : **»l'Office de Tourisme de Poligny et du Comté de Grimont »(OT)** représenté par sa Présidente Jennifer RUSSELL, en application de la décision du Conseil d'Administration en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La Communauté de communes du Comté de Grimont Poligny est statutairement compétente en matière de tourisme. Elle délègue partie de ses missions à l'association dénommée Office de Tourisme de Poligny et du Comté de Grimont.

L'accueil du public en saison touristique est assuré dans un local situé au centre ville de Poligny, sur la place nationale.

Les tâches administratives pendant et hors saison ainsi que toutes prestations (conception de produits touristiques par ex.) sont également effectuées dans ce même local.

La mise à disposition du local par la CCCGP à l'OT est encadrée par la délibération communautaire n° CO 013 DE et par l'acte notarié du 7 mars 2014.

L'OT a été classé en catégorie 2 étoiles par arrêté préfectoral du 14 février 2007 arrivé à échéance le 14 février 2012.

Depuis, aucun nouveau classement n'a été sollicité par l'association. Conformément à l'article D133-25 du code du tourisme, l'office n'a plus de classement depuis le 14 février 2012.

Le classement des offices de tourisme a été profondément remanié par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. L'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation date du 24 juin 2011. Elle compte 3 catégories d'offices, par niveau de prestation :

\* l'office de catégorie I : c'est le service le plus structuré, avec commercialisation de produits touristiques, avec direction identifiée fédérant les professionnels et développant une économie touristique supportant un flux de provenance nationale et internationale (ex : l'office des Rousses)/

\* l'office de catégorie II est une structure de taille moyenne dirigée par un responsable et développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et ceux de ses partenaires.

\* l'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe permanente dont les missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information.

Dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle réglementation, le CDT a effectué un diagnostic des OT du département et a remis son rapport daté d'octobre 2012. L'objectif en était la préconisation d'évolution en vue de classement des OT participant à la structuration de l'offre des OT dans le département.

Parallèlement, un travail de réflexion en vue d'une mutualisation des OT du pays du Revermont appelé « office de pôle » a été mené avec un bureau d'étude spécialisé « Traces TPI » puis relayé dans le cadre d'un dispositif DLA.

A ce jour, l'office de pôle n'a pas vu le jour. L'Office du Tourisme envisage de monter un dossier de demande de classement en catégorie III.

### **Article 1 modifié : Contraintes de la convention**

La convention ici présentée répond à un objectif de qualité d'accueil et d'animation du territoire visant la catégorie III. ~~Toutefois, en raison d'une volonté politique forte de mutualisation des offices de tourisme sur le territoire de Poligny-Arbois-Salins, la catégorie de classement ne sera pas officiellement demandée par l'office de tourisme du comté de Grimont Poligny.~~

### **Article 2 : Missions de l'OT**

Elles sont fixées par la réglementation afférente à la catégorie III et principalement :

- l'accueil du public et l'information touristique : l'accueil du public sera assuré pendant au moins cent vingt jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement, en période de fréquentation touristique. Il est également ouvert en sus lors des manifestations événementielles sur sa zone géographique d'intervention.
- la promotion des sites situés sur le territoire communautaire à partir notamment d'un inventaire à réaliser et mettre à jour en permanence de tous les sites présentant un intérêt sur le plan touristique, bâtiments, sites naturels aménagés (falaises d'escalade, grottes, parcours, sentiers de randonnées) ; à compléter par une tâche similaire sur les territoires voisins contigus à Grimont et pays de Salins
- la promotion des animations et événements.....
- la mise en place, en fonction de ses moyens, de la politique touristique définie au niveau régional, départemental et communautaire, l'Office de Tourisme devant y être associé, et particulièrement pour la CC la participation aux événements tels que les Journées du patrimoine, la coordination et la complémentarité des visites dans le cadre du label PAH.
- la conception et l'élaboration d'animations à caractère touristique que l'OT aura la capacité de mettre en œuvre.
- L'animation du réseau des professionnels du tourisme sur le territoire, la conception de supports d'information, la mise à jour du site internet...seront effectués autant que nécessaire par rencontre des professionnels sur leurs sites et hors présence du public.
- La conception des supports de communication valorisant les sites, événements de l'été...

### **Article 3 modifié : La CCCGP s'engage**

Pour permettre à l'OT d'assurer ses missions, la CCCGP met à sa disposition les moyens suivants :

- hébergement de l'office du tourisme dans les locaux situés place Nationale à Poligny, y compris chauffage gaz, électricité .Les locaux sont équipés par la CC d'extincteurs et de mobilier bureautique et informatique sur la base de l'existant au 1<sup>er</sup> mars 2014.
- une subvention de fonctionnement inscrite au budget de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny d'un montant d'objectif annuel de 40 000 € non révisable, versé trimestriellement par quart à partir de 2015 et jusqu'à la fin de la convention. Le versement du dernier quart sera conditionné à la réalisation des engagements annuels de l'OT prévus dans son plan prévisionnel triennal et fera l'objet d'une réunion préalable avec les membres du bureau. Si toutefois un office de pôle venait à être créé avant la date de fin de la convention, les conditions financières de participation de la collectivité seront réétudiées dans ce nouveau contexte.

#### **Article 4 modifié : L'Office de Tourisme s'engage**

L'office du tourisme s'engage conformément à son plan d'action triennal présenté le 4 juin 2015 et annexé à la présente convention :

- une réforme tarifaire des cotisations, celles-ci étant inchangées depuis de nombreuses années et à un niveau très bas par rapport aux cotisations de référence.
- un démarchage des adhérents potentiels par les salariés de l'OT afin d'augmenter significativement le montant des cotisations (de 10 à 20% par an sur 3 ans).
- une augmentation des recettes de la « Faires du Comté »
- proposer des visites guidées et des pots d'accueil aux touristes
- participer aux animations départementales telles que définies chaque année par le Département du Jura et à en rendre compte dans son bilan d'activité annuel
- assurer l'accueil des touristes lors de chaque événement national ou local assurant un transit touristique important : Journées du Patrimoine notamment.
- à repositionner les horaires d'ouverture au public en considérant les impératifs d'accueil en saison touristique soit de mai à septembre inclus chaque année. La fonction d'animation du réseau sera particulièrement forte hors saison touristique.
- une comptabilité précise de l'utilisation de ses fonds avec notamment la mise en place d'un journal de caisse tenu quotidiennement. L'OT devra fournir annuellement à la Communauté de Communes son bilan comptable précisément ventilé par type de recettes et de dépenses, ainsi que le procès-verbal de l'AG qui aura validé les comptes. Un bilan d'activité technique et chiffré annuel sera également transmis avec l'ensemble des documents comptables au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de l'année n+1. Les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> acomptes et le solde de la subvention annuelle ne pourront être versés qu'après réception du bilan d'activité et comptable.
- nommer un membre de l'association contrôleur des comptes qui validera le bilan réalisé par le trésorier lors de l'Assemblée Générale annuelle.
- accepter la présence de 3 délégués du Conseil communautaire élus par celui-ci au sein de son Conseil d'administration, avec voix délibérative.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention a une durée de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014. Elle est renouvelable à son terme par période triennale, et peut-être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à n'importe quel moment sous réserve d'un préavis écrit six mois avant la date d'effet de la résiliation.

#### **Article 5 :**

Trois originaux de cette convention incluant l'avenant 1 et 2 sont établis.

Fait à POLIGNY, le

La Présidente de l'Office de Tourisme,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Comté de Grimont  
Poligny